

Décision n° 2014/12-01

relative à l'habilitation de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet:

Dossier A : renouvellement, à compter du 1er septembre 2015, de l'habilitation de l'ISARA à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes en formation initiale sous statut étudiant et sous statut apprenti, et en formation continue.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes.
- Vu le rapport établi par Alain JENEVEAU (rapporteur principal), Dominique PAREAU (membre de la CTI) et Hadrien TOMA (expert élève ingénieur) et présenté en réunion plénière de la CTI le 13 novembre 2014.
- Entendu en la même séance Monsieur Pascal DESAMAIS, Directeur Général de l'ISARA,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes (ISARA) est un établissement privé sous statut associatif, en contrat avec le Ministère en charge de l'agriculture. Créé en 1968 à l'initiative des milieux professionnels agricoles et agroalimentaires rhônalpins, cet Institut est implanté à Lyon sur le site d'AGRAPOLE avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires de la Région Rhône-Alpes.

En 2009, la CTI a renouvelé l'habilitation de l'ISARA à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ISARA accessible sous statut d'étudiant et par la formation continue pour une durée de 6 ans à partir de la rentrée 2009.

Lors de cette même séance la formation accessible sous statut d'apprenti conduisant au titre d'ingénieur spécialité « Viti-viniculture » a vu son habilitation limitée à 2 ans (décision n°09/02-03). L'ISARA n'a pas ensuite sollicité le renouvellement de cette spécialité.

Le 14 décembre 2010, l'ISARA proposait l'extension à l'apprentissage de la formation d'ingénieur diplômé de l'ISARA. La CTI a habilité l'ISARA à délivrer ce diplôme déjà accessible en formation initiale sous statut d'étudiant et par la formation continue pour une durée de 4 ans à partir de la rentrée 2011 (décision n°2010/12-05)

Le renouvellement de l'habilitation de l'ISARA en 2009 à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'ISARA comportait un certain nombre de recommandations concernant l'accueil des étudiants étrangers en formation d'ingénieur, la valorisation en termes de crédits ECTS de l'expérience en entreprise de 4ème année et la faiblesse de l'analyse de l'emploi.

L'extension à l'apprentissage de la formation d'ingénieur diplômé de l'ISARA en 2010 était, elle aussi, assortie de recommandations liées spécifiquement à cette nouvelle voie d'accès concernant la limitation du nombre de périodes de regroupement des étudiants et des apprentis, l'introduction d'un projet ou un travail sur l'innovation, les prérequis scientifiques des apprentis, la mise à niveau de ces mêmes apprentis avant l'entrée en formation, une admission de titulaires d'une licence professionnelle et une formation de durée réduite à 2 ans devant présenter un caractère exceptionnel.

D'une manière générale, l'audit apporte la démonstration d'un bon suivi des recommandations hormis pour la mobilité entrante d'étudiants étrangers qui demeure faible, et pour les périodes de regroupement des étudiants et des apprentis, justifiées selon l'école par la possibilité d'offrir en fin de formation le même parcours de spécialisation aux étudiants et apprentis et par la pédagogie inductive par projets mise en œuvre dans la formation sous statut d'étudiant.

Les effectifs de l'école à la rentrée 2013 étaient de 763 étudiants et de 52 apprentis. En 2013, 127 élèves ont été diplômés.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (http://extranet.cti-commission.fr/recherche).

Formation et recrutement

L'ISARA vise à former des ingénieurs capables de :

- mettre en œuvre et piloter des projets techniques innovants au sein des filières agricoles (végétales et/ou animales) situés dans un cadre de développement durable
- mettre en œuvre et piloter des projets de recherche/développement, des projets logistiques, de process de production ou de politique qualité dans les entreprises agroalimentaires

En formation initiale sous statut étudiant, l'école recrute sur concours au niveau baccalauréat 130 étudiants en grande majorité titulaires d'un baccalauréat S. Des admissions sur titres sont également possibles en 2ème, 3ème et 4ème année.

Pour la formation sous statut d'apprenti, l'ISARA constitue une unité de formation par apprentissage (UFA) du centre de formation d'apprenti (CFA) Forma Sup Ain-Rhône-Loire. Chaque promotion comporte 19 apprentis pour la plupart titulaires de BTS ou de DUT adaptés à ce type de poursuite d'études.

L'école et des entreprises proposent à des étudiants de terminer leur formation sous contrat de professionnalisation de 18 mois. Cela concerne une trentaine d'élèves lesquels suivent dès lors le rythme d'alternance des apprentis. A noter que ce nombre de contrats augmente d'année en année.

Sur beaucoup de points évoqués lors des précédentes évaluations, l'école a largement progressé. Il demeure toutefois des améliorations à apporter, dont le nombre d'étudiants étrangers recrutés en vue de l'obtention du titre d'ingénieur diplômé et le taux d'encadrement au cas où l'école envisagerait d'augmenter ses effectifs.

La CTI a relevé les points forts suivants :

- La mise en œuvre de projets stratégiques à partir de notes de positionnement avec un suivi et des bilans réguliers établis au travers d'indicateurs
- la conformité au processus de Bologne dont la démarche compétence

- une activité études-conseil-expertise développée sur la base d'enseignants consultants
- la pédagogie par projets à partir de projets tuteurés
- la multiplicité des parcours de formation et le croisement apprenti / étudiant sur les options
- l'ensemble du dispositif dédié à l'innovation
- l'utilisation des TICE dans l'enseignement
- les liens avec les milieux professionnels favorisés par l'implantation de l'école sur le site d'AGRAPOLE
- le fonds de dotation Terra ISARA

Les points faibles :

- un taux d'encadrement perfectible
- une description des acquis de l'apprentissage pour les disciplines fondamentales qui relève parfois du plan de cours, en particulier pour les mathématiques
- le nombre d'étudiants étrangers
- une démarche qualité récente à développer

En conséquence, la commission des titres d'ingénieur **prononce une décision de renouvellement, pour une durée de 6 ans**, à compter du 1er septembre 2015, de l'habilitation de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) à délivrer le titre suivant :

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes »

en formation initiale, sous statut étudiant et sous statut apprenti, et en formation continue

La Commission s'interroge sur le développement des **contrats de professionnalisation**. Elle demande à l'école de lui adresser d'ici au 31 mars 2015 une note relative à cette utilisation en y précisant notamment : les conditions de mise en œuvre pédagogique, le cadre d'utilisation et les relations avec les organismes financeurs et les entreprises, l'incidence sur les contrats d'apprentissage, les éléments de différenciation entre ces deux contrats.

Ces propositions s'accompagnent des recommandations suivantes :

- Etre vigilant sur le taux d'encadrement et les moyens mis à disposition des apprenants, en particulier dans le cadre des travaux pratiques
- Etendre la définition des acquis de l'apprentissage à l'ensemble des sciences fondamentales dont les mathématiques
- Poursuivre le déploiement de la démarche qualité à l'ensemble des activités de l'école
- Améliorer l'attractivité de l'école vis-à-vis d'étudiants étrangers souhaitant obtenir le titre d'ingénieur
- Maintenir le flux des contrats d'apprentissage à son effectif cible autorisé
- Veiller, dans la diversification des parcours, à maintenir un haut niveau d'approfondissement scientifique notamment dans l'équilibre des intervenants (enseignants chercheurs et vacataires industriels)

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, au diplôme suivant :

« Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes »

Délibéré en séance plénière à Paris, le 9 décembre 2014.

Approuvé en séance plénière à Nancy, le 11 février 2015.

Le président

Le secrétaire greffier

Le rapporteur principal